

10 CENTIMES

LE NUMÉRO

LE MIRABEAU

10 CENTIMES

LE NUMÉRO,

ORGANE DES SECTIONS WALLONNES

PARAISANT TOUS LES DIMANCHES

S'adresser pour tout ce qui concerne les réclamations et la rédaction au bureau, place du Martyr, cour Sauvage, 23, à Verviers.

ABONNEMENT, payable ANTICIPATIVEMENT
pour toute la Belgique, un an fr. 4-00
idem, six mois. fr. 2-00
Pour l'étranger, le port en sus.

On s'abonne et on peut se procurer des journaux à Verviers : chez Vve BRAGARD, rue de Dison, 136; LE-DENT, rue de la Halle, 8; DELCOUR, r. des Vieillards, 37; CONDEZ, rue St-Antoine; GRIGNARD, place du Marché, 3; E. PIETTE, rue de Dison, 54; P. BRAGARD, rue St-Antoine; SAUVAGE, place du Martyr, 32; au local de l'Internationale, place du Martyr, 23.

NOUS VOULONS EXERCER NOS DROITS.

En province : chez Laurent VERRYCKEN, boulevard de la Porte de Hal, 34, Bruxelles; Paris, libraire, Grand-Place, Bruxelles; Charles Prevost, menuisier, Haine-St-Pierre; Jules GILLES, débitant à La Hestre, Petit-Binche; J.-B. Burléon, débitant à Jolimont, Haine-St-Paul; H. Picray, quai Nicolai 9, Pepinster; Adrien Mercier, à Bessonrieux, Manage; THYS, rue Haut-Vinave, 4, Dison; Section d'Enival; Gérard Lieutenant, rue de Rechain, 39, Dison; H. Vanderhulst, rue St-Sauveur, 36, Gand; Meuter, Théodule, rue de la Loi, place de la Fontaine, à la Louvière; Pain-Davoine, Victorien, à Godardville.

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS.

La majorité des Fédérations ayant accepté la proposition du Conseil Régional, on a fixé le Congrès semestriel à Dimanche, premier Octobre, à midi précis.

D'après les Statuts, le Congrès se réunira à ANVERS, et aura lieu Au Sebastien, poids de fer.

Ordre du jour :

1^o Rapport et comptes du Conseil Régional;
2^o Congrès universel — élection d'un délégué;

3^o Mouvement relatif à l'abolition du travail des enfants, dans les fabriques, mines, etc.;

4^o Questions administratives et autres communications.

Chaque Fédération est instamment priée de se faire représenter au Congrès par un délégué.

Anvers, le 20 Septembre 1876.

Le secrétaire, Ph. CŒNEN.

AVIS.

Toutes les correspondances du Conseil fédéral de la vallée de la Vesdre doivent être adressées au citoyen Joseph PIROTTE, cour Sauvage, 23, place du Martyr, Verviers.

AVIS. Par suite de changement survenu dans la gérance du journal, les personnes dont l'abonnement est expiré sont priées de le renouveler si elles ne veulent pas subir d'interruptions dans l'envoi du journal.

J. MAIGRAY,
place du Martyr, 23, Verviers.

La bêtise des peuples.

Si les rois sont de misérables gredins, il faut avouer que les peuples sont de bien grands imbéciles.

Au risque d'encourir la désapprobation des lecteurs du MIRABEAU, je dis que telle est ma pensée, et que j'ai un tonneau, comme celui des Danaïdes, plein de preuves qui en feront éclater la justesse.

Je ne sais qui a dit que si les tyrans faisaient des esclaves, les esclaves faisaient bien des tyrans, mais sérieusement et sincèrement il a eu mille fois raison.

Une des grandes cause du chaos universel quoi qu'on dise, est la bêtise des peuples.

Qu'on ne me dise pas que l'instruction n'est pas assez répandue.

Le gros bon sens, à défaut de l'instruction, suffit pour discerner le bien du mal, la vérité du mensonge, l'arbitraire de la justice.

Le bon sens est une partie intégrante de l'homme.

Toutefois, qu'on ne se méprenne pas sur le sens de ce raisonnement.

L'instruction est un levier puissant, un bienfait, une nécessité même, c'est sans conteste; elle n'est pas répandue comme elle devrait l'être; on donne une instruction crétinisée, faussée par les dogmes religieux, c'est plus incontestable encore.

Mais il n'en est pas moins vrai, qu'elle suffit pour que des choses, dont nous sommes journellement les témoins, ne se produisent sans que nous protestions de toutes nos forces et que nous nous efforcions d'en rendre le retour impossible.

On crée des sociétés protectrices des animaux, et les membre de ces dites sociétés, agréées et encouragées par l'Etat, font excès de zèle pour punir sévèrement les hommes qui se rendent coupables de mauvais traitements envers les protégés des sociétés protectrices.

Et les hommes sont quotidiennement, que dis-je? à chaque instant, les victimes des plus ignobles procédés.

Quelle aberration! Et il en est ainsi de tout, et dans tout.

Le défaut d'instruction, je le demande, est-il la cause que les peuples ne se révoltent pas à la vue de faits aussi simples dans leur monstruosité?

Je suis convaincu, pour moi, que non.

Le bon sens, chez l'homme même qui en est le plus dépourvu, est assez fort pour permettre aux peuples de ne pas laisser se produire pareille chose.

La bêtise humaine gouverne.

Tenez, voici encore du plus fort.

Je cueille dans un journal bour-

geois de Liège — l'AVENIR — l'intéressante nouvelle suivante :

« Une convention vient d'être conclue, dit-on, entre l'Allemagne et la Hollande, pour arriver à la protection efficace de la vie des pigeons de toutes espèces.

« L'initiative de cette convention appartient à l'Allemagne, que des considérations militaires paraissent surtout avoir guidée, car elle rappelle les services rendus par les pigeons voyageurs pendant la dernière guerre, et en conclut que la crainte de détruire des *auxiliaires éventuels aussi précieux* est un motif suffisant pour protéger efficacement toute la race de ces *intéressants volatiles*.

« Il suit de là que cet amusement idiot qu'on appelle le tir aux pigeons sera absolument prosaïque du territoire de l'Allemagne et de celui de la Hollande.

« Pour nous, au printemps prochain, nous verrons inaugurer par nos jeunes gommeux, au nouveau Champ des Manœuvres, un magnifique tir de ce genre.

« Il est vrai, *in petto*, nous nous flattons d'être plus civilisés que les Allemands. »

Pour moi, comme pour les lecteurs du MIRABEAU, il ressort très-clairement de cet extrait le penchant très accentué de considérations de nos gouvernants pour l'espèce animale... hormi l'homme.

C'est un crime que de tuer des pigeons; ces pauvres volatiles peuvent rendre de bien grands services à l'armée, et permettre à cette dernière de tuer plus sûrement et en plus grand nombre les hommes appartenant à l'armée ennemie.

Épargner les pigeons pour mieux massacrer les hommes!

Voilà l'idée sublime, l'idée humaine!

N'avais-je pas raison quand je disais dans un de mes derniers articles — POUR L'HUMANITÉ! — que tout le monde parlait de paix et que tout le monde ne songeait qu'à se mettre en état d'attaquer ou de se défendre?

Mes lecteurs ont dû aussi remarquer les termes — que, d'ailleurs, j'ai soulignés — dont s'est servi l'organe progressiste liégeois.

Auxiliaires éventuels aussi précieux, intéressants volatiles.

Et les peuples?

Ne seraient-ils pas, par hasard, des auxiliaires, non-seulement ÉVENTUELS, mais CONSTANTS, PRÉCIEUX, des intéressants animaux raisonnables, sociables, dignes, à tous égards, de la considération des gouvernements?

Il semble que non, puisque l'AVENIR dit que c'est un AMUSEMENT IDIOT que de tuer des volatiles qui vont devenir une arme de plus entre les mains des massacreurs des peuples.

J'en reviens toujours à mon idée première : que la bêtise des peuples est la force des tyrans, par conséquent une des cause de tous les maux dont souffre l'humanité.

Le devoir des peuples, en ces circonstances, serait de se lever et de dire :

« On ne tuera pas les pigeons, mais on ne massacrera pas non plus les hommes.

« On protégera ces volatiles contre tous, parce qu'ils sont, si pas utiles, au moins pas malfaisants, et non parce qu'ils peuvent être des *AUXILIAIRES ÉVENTUELS PRÉCIEUX* pendant les guerres.

« C'est notre volonté ; elle est au-dessus de la vôtre. »

Espérons que le temps n'est pas éloigné où nous verrons les peuples reconquérir cette virilité, cet esprit d'indépendance.

PROL ETHER.

Congrès rationaliste du 15 et 14 août 1876.

(Suite.)

ORDRE DU JOUR :

Voici à peu près le résumé des trois derniers discours prononcés sur le 3^{me} point de l'ordre du jour :

Jadis, comme de nos jours, l'homme s'est pris trop à méconnaître les droits de la femme et c'est de par cette négligence, que la femme reste loin d'être à niveau des idées de l'homme, si jusqu'ici la femme a marché avec les yeux voilés, si jusqu'ici elle a méconnu ses droits et devoirs, si chez elle, l'ignorance, la superstition et le fanatisme existent encore, c'est à l'homme qu'incombe cette responsabilité, car si de tous les temps, les représentants d'un Dieu inconnu ont cherché par tous les moyens possibles à fausser les idées des femmes, ne reste-t-il pas au foyer, à l'honorable père de famille quelques idées moralisatrices, quelques moyens d'émancipation.

Il faut marcher de pair et chercher à s'entendre, faire le contraire serait

nuire au progrès ; tout citoyen doit chercher à émanciper la femme, il doit lui apprendre qu'elle ne doit pas rester apathique à la cause du libre examen, qui veut son émancipation. Insensiblement par la propagande, que ferait l'homme au sein de sa famille, en cherchant à faire disparaître les fausses idées à elle inculquée par la gent noire il parviendrait à donner à la femme les moyens d'éduquer ses enfants dans la voie du progrès. L'homme doit se pénétrer des raisonnements de justice et d'égalité, puisqu'il cherche pour lui l'émancipation, qu'il ne rencontre ici-bas qu'iniquités et turpitudes, enfin qu'il fut jadis l'instrument du clergé, qu'aujourd'hui émancipé, il reste encore l'esclave des tyrans ; il doit aussi admettre que la femme cherche à se débarrasser des chaînes qui la maintiennent dans l'ignorance et dans la servitude.

Que ce n'est que par l'union de l'homme et de la femme, cherchant ensemble les moyens de revendications qu'ils parviendront à s'affranchir du joug du clergé, et à marcher d'un pas ferme vers le rationalisme.

Les vieux édifices du catholicisme sont en ruines et bientôt les verrons-nous disparaître, pour ne rester dans l'esprit humain que le souvenir d'une fausse morale catholique, viciée de révélations, viciée par l'esprit de domination d'un clergé ambitieux et rapace. Aujourd'hui le rationalisme se professe partout, la lumière chasse les ténèbres, malgré tous les efforts des ténébrions. Aussi quelles sont les causes de l'éroulement du catholicisme, si ce n'est cette morale immorale que professe le clergé, par les crimes sans nombre que l'on voit journellement commettre par eux et par les gens de leur ligue.

Il est démontré que la femme s'instruit de plus en plus, qu'aujourd'hui mieux que jamais elle voit d'où vient cette misère continuelle, que ce n'est que par les impôts que font peser sur la classe ouvrière, les soi-disants représentants du peuple pour leurs entretiens pour soutenir l'Eglise, et ces représentants, qui pendant que l'ouvrier s'étend au travail, nagent dans l'opulence qui règne aux palais, au détriment du peuple travailleur.

La femme demande à s'instruire, et c'est à nous à chercher tous les moyens à employer pour la faire arriver au niveau des idées de l'homme ; c'est à nous à propager les idées morales pour qu'un jour avec l'aide de la femme, nous voyions disparaître les religions épouvantées de leur impuissance.

Voici les considérants votés par le Congrès sur la question de la femme :

Considérant que la femme doit dans la société avoir les mêmes droits que l'homme, que par conséquent au point de vue philosophique comme au point de vue politique et social, elle doit avoir sa part la plus large possible, vu que les moyens dont nous disposons ne sont pas assez puissants pour que nous puissions leur remettre en droits ; le Congrès décide que cette question restera à l'ordre du jour pour le Congrès prochain, tout en engageant les partisans de l'émancipation de la femme à chercher à développer son intelligence par la persuasion, l'instruction et les conférences.

Séance du lundi 14 août, ouverture à 8 1/2 heures du matin.

La discussion est engagée sur le 2^{me} point de l'ordre du jour : « Des moyens à employer pour parvenir à établir des écoles rationalistes.

Dans la discussion soulevée sur ce sujet, il est démontré qu'actuellement nous ne possédons pas de ressources nécessaires pour l'établissement d'écoles rationalistes.

Que ce n'est que par la propagation des idées rationalistes que l'on parviendra à réaliser les moyens propres à l'établissement de ces écoles.

4^{me} point de l'ordre du jour : De l'instruction rationaliste, ce qu'elle est et ce qu'elle doit être ;

Après une large discussion sur ce point, il a été pris les résolutions suivantes :

En conséquence, le Congrès reconnaît la nécessité de rendre plus active la propagande rationaliste et se rapporte aux mesures que prendront les Fédérations locales, pour effectuer ses vœux, et espère que les différents groupes prendront l'initiative d'instituer des bibliothèques, etc.

5^{me} point de l'ordre du jour : Vérification des statuts des Sociétés fédérées, et échange de ces statuts entre les sociétés.

Reconnaissant l'autonomie complète des Sociétés fédérées, le Congrès rejette la première proposition de ce point, mais il reconnaît la nécessité de faire l'échange des statuts des Sociétés fédérées, et fait le vœu que cet échange soit fait sans tarder.

6^{me} point de l'ordre du jour : Mesures à prendre pour rendre plus active la propagande rationaliste.

7^{me} point de l'ordre du jour. De la nécessité de répandre des brochures rationalistes à bon marché.

Ici il est reconnu que 6^{me} point se rapporte au 7^{me}, le rapport ci-joint vous en donnera connaissance :

Rapport sur la question de répandre, à bon marché, des brochures rationalistes.

Compagnons,

A côté des questions de principes dont l'importance est indiscutable, il y a des questions purement pratiques qui, pour être d'un ordre secondaire n'en sont pas moins dignes d'être prises en considération.

Telle nous a paru être, du moins, celle que nous vous avons proposé de mettre à l'ordre du jour de ce congrès.

Répandre, non seulement dans les grands centres, mais aussi, mais surtout dans les campagnes les ouvrages rationalistes, c'est combattre nos éternels adversaires avec les armes qui leur sont familières ; c'est gagner à la cause de la justice et de la raison de nombreux et solides adhérents ; c'est en un mot vulgariser ces grandes questions de principes dont nous parlions plus haut, et de l'étude desquelles on ne saurait se désintéresser.

En Belgique, comme en France, comme partout malheureusement des publications bien faites pour abrutir davantage les populations ignorantes en étouffant en elles l'esprit de libre-examen, sont semées à profusion.

Là où on ne peut pas les vendre, on les donne et ce dernier mode de distribution n'est pas aussi incompatible

qu'il paraît l'être avec la rapacité bien connue des gens d'église.

A ces productions délétères, pénétrant dans les familles le plus souvent par l'entremise des enfants et des femmes, il est urgent d'en opposer d'autres, qui s'adressant à la raison du chef de famille puissent le mettre à même de redresser le jugement des siens.

Pour cette œuvre de propagande, les rationalistes ne doivent compter que sur eux-mêmes.

Les bibliothèques populaires démocratiques fondées, en France par les républicains bourgeois, nous donnent la mesure des résultats que l'on peut espérer et que l'on doit obtenir.

Unissons donc nos efforts, Compagnons, pour fonder une bibliothèque populaire philosophique et mettre dans les mains de tous les prolétaires, l'œuvre des penseurs, qui ont consacré leur existence et leur talent à l'émancipation de l'humanité.

La propagande par les réunions, par les conférences, par les meetings est bonne ; mais incomplète sans l'appui du livre ou du journal.

Le contradicteur que vous aurez à peu près converti aux saines idées, s'en détachera involontairement à mesure que s'éloignera de lui le souvenir de vos arguments.

Cela est tellement évident qu'il nous semble inutile d'insister davantage.

Il reste à examiner le côté matériel de la question.

L'expérience nous a démontré les mille difficultés que présente, avec les éléments dont nous disposons, la création d'un journal.

Ce journal, fit-il ses frais, eût-il pour abonnés les membres des différents groupes rationalistes, ne s'adresserait encore qu'à des hommes déjà convaincus.

La brochure avec moins d'inconvénients, offre d'autres avantages.

Elle forme une œuvre complète et d'actualité dans tous les pays et dans tous les temps. — Elle s'adresse à tout le monde et tel en fera volontiers l'acquisition qui ne s'abonnera jamais à un journal.

De plus, la publication d'une brochure n'engage pas ceux qui l'entreprennent et ne peut les entrainer plus loin qu'ils ne doivent aller. Si la première mise en circulation se vend bien, le produit de la vente est appliqué à la publication d'une seconde, puis d'une troisième etc.

L'idée que nous préconisons, une fois admise, par le congrès, la réalisation en est facile et peu coûteuse.

Il reste à nommer une commission chargée du choix des ouvrages à éditer et à réunir les fonds nécessaires pour couvrir les frais d'impression.

Et que faudrait-il pour cela ? Une minime cotisation individuelle ou la souscription à un certain nombre d'exemplaires, de chaque société rationaliste.

Telles sont, compagnons, et aussi sommairement exposées que possible, les principales raisons qui ont déterminé les *solidaires* à vous soumettre cette proposition.

Après maintes discussions sur ce rapport, le Congrès se prononce et décide que cette question serait remise au Congrès prochain.

On passe à la question de savoir où se constituerait les nouveaux conseils, après différentes propositions à ce sujet

le Congrès se prononce sur cette question et décide à l'unanimité que le siège du Conseil fédéral resterait dans le Centre, mais il reste aux différentes sociétés à examiner dans quel endroit le prochain Congrès aura lieu, il est aussi décidé que le prochain Congrès aurait lieu à Pâques 1877.

Le Secrétaire du Congrès.

FLORENT DEBATISSE.

Nécrologie.

Dimanche 24 septembre à 3 heures de relevée, LES OUVRIERS SOLIDAIRES VERVIÉTOIS ont procédé à l'enterrement de la citoyenne Catherine-Joseph Rogister, âgée de 85 ans, veuve en premières noces de Pierre-François Mineur et en secondes noces de Jean-Michel Vérionet.

Le cortège funèbre se composait d'un grand nombre de citoyennes et citoyens. Trois discours ont été prononcés au milieu d'un silence profond.

Marie Mineur prononça un discours des plus attristant, que nous reproduisons inextenso :

Bonne mère chérie !

C'est ta fille qui remplit un devoir bien d'ur en t'accompagnant à ta dernière demeure.

Oui, bonne mère, j'ai eu le bonheur de pouvoir te soigner de mes propres mains, lorsque tant d'autres sont obligées de laisser gémir et mourir leurs parents dans les hôpitaux, leurs salaires étant insuffisants pour les soigner chez eux.

C'est ainsi que les exploités aidés de la prêtraille nous ont conduits jusqu'à ce jour.

Oui bonne mère, tu les connus tous ces maux que la misère produit, toi qui, dans ton veuvage allait verser des torrents de larmes et ne rentrait que quant nous étions endormis, en pleurant et demandant du pain que tu ne pouvais nous donner.

Après 50 ans de pénible labeur, tu a dû te réfugier dans une mansarde au quatrième étage, et accepter les secours du Bureau de bienfaisance, que l'homme noir ne rougissait pas de te donner.

Tu l'as reçu jusqu'au jour où ta fille a respiré l'ère nouvelle, l'ère de la justice et de la vérité ; c'est alors que ta fille a su te faire comprendre que ce n'était pas en priant que le pain vient sur la table, mais que c'était en priant qu'on nous tenait dans l'obscurité, que c'est en s'associant que l'on peut s'aider et se soulager.

Adieu ! bonne mère, que ceux qui me calomnient en ce moment en fassent autant pour leurs parents que j'en ai fait pour toi.

Adieu bonne mère, je voudrais t'accompagner, mais ma tâche n'est pas encore remplie.

Adieu bonne mère, adieu.

Discours prononcé par le citoyen Florent Debatisse, président de l'ASSOCIATION DES OUVRIERS SOLIDAIRES VERVIÉTOIS :

Encore une existence chère à nous tous vient de s'éteindre.

La citoyenne Catherine Rogister, veuve Vérionet, était membre des *Ouvriers Solidaires verviétois* et c'est en leurs noms, que je me fais un bien doux devoir de venir ici exprimer quelques paroles de regrets,

Chez la citoyenne Rogister l'invasion du mal fut accompagnée des plus sinistres pressentiments.

Aux convictions plus rassurantes, que s'efforçaient de lui faire partager les amis et connaissances qui l'entouraient de leurs soins, elle necessa d'opposer avec un grand calme, la prévision de sa fin prochaine; elle s'occupa avec la plus grande tranquillité d'esprit de ses dernières dispositions, et refusa jusqu'au dernier moment le concours de la religion. Votre attitude, citoyens, parents et amis, atteste de votre juste et légitime affection...

Avant de dire un dernier et éternel salut, à l'amie dont nous rendons à la terre les dépouilles mortelles, permettez-nous de vous rappeler quelle fut la femme que nous regrettons tous: Catherine Rogister, citoyens et citoyennes, fût toujours bonne mère, douée de grands et nobles sentiments de cœur, elle était la consolation du foyer.

Jadis elle fut, comme beaucoup d'autres, livrée à la superstition, aux extases religieuses, mais un jour elle se rejetter de ses yeux la voile ignoble, que lui avait posé un clergé rapace; et comme un enfant qui s'éveille, elle vit la misère au foyer, l'opulence à l'autel.

Elle se voit de près que la femme était considérée comme un être inférieur; qu'elle méconnaissait ses droits et devoirs et elle se promit de les rechercher en rejetant d'elle toute idée de religion.

Voilà citoyens et citoyennes, la femme à 83 ans cherchant l'émancipation de ses semblables, à la gloire de l'humanité; mais hélas! elle n'est plus cette femme du peuple.

Ah! vénérons la femme, glorifions-la. La femme c'est l'humanité entière; c'est le foyer, c'est la maison, c'est l'union et la paix, c'est la conseillère dans tout ce qui nous emporte et nous entraîne, et si l'ennemi nous entoure, un ami nous attend au foyer, c'est la femme. Ah! protégeons-la, rendons lui ce qui lui est dû. Donnons-lui dans la loi la place qu'elle a dans les droits.

Honorons, citoyens et citoyennes, la mémoire de cette mère et par son exemple, puissent nos mères, nos femmes et nos sœurs rejeter loin d'elles ces idées extravagantes, qui affectent l'esprit et asservissent le cœur: la morale du prêtre.

Honneur à ta mémoire, citoyenne Véronnet, au souvenir de ton grand cœur et de ta fermeté, l'humanité un jour redira ton nom.

Citoyenne salut.

Discours prononcé par le citoyen Pierre Bastin:

Citoyens,

L'estime que nous portions tous à la Citoyenne dont le corps gît en ce moment à nos pieds se manifeste suffisamment par le nombre d'amis qui l'ont accompagnée à sa dernière demeure.

La routine qui est enracinée dans l'esprit de la plupart de nos vieilles gens, n'a pas su résister au caractère calme, au jugement approfondi et raisonnable que possédait la Citoyenne Virionnet âgée de 83 ans; elle n'a jamais laissé troubler une seconde, les derniers moments de sa vie, elle a fermé la paupière en affirmant à sa fille qu'elle partait sans gêne et sans remords. Combien il est extraordinaire de voir mourir une personne à un âge aussi avancé après avoir subi toutes les péripéties, que les femmes d'ouvriers traversent

le plus souvent dans le cours de la vie, en conservant son sang-froid, son calme et sa réflexion, aussi purs et aussi nobles qu'elle les avait durant sa vie.

Elle n'a pas cru devoir quitter cette vie sans laisser à ses derniers moments quelques sages conseils qu'elle a donnés à sa fille avant de partir.

Ses conseils, nous n'en doutons pas, seront entendus, car nous devons aussi rendre hommage à cette dernière, d'avoir résisté, malgré les nombreux chagrins qu'elle a éprouvés pendant la maladie de sa mère, à toutes les tentatives faites pour détourner ses convictions, et la rendre humiliante ou hypocrite.

Non! la fille a préféré, aidée des conseils de sa mère, dont le passé doit rester dans nos cœurs, elle a préféré souffrir avec dignité, que jouir avec humiliation.

La citoyenne Véronnet, dont la tombe va se refermer à nos yeux, a su par un travail laborieux et régulier, élever ses enfants honorablement et en faire de dignes citoyens, qui honorent sa mort comme elle a honoré leur vie.

Combien nous serions heureux si toutes les femmes du peuple pouvaient prendre la citoyenne Véronnet pour modèle et donner au monde nouveau, qui s'ouvre à nos yeux, une progéniture qui assurât, nous n'en doutons pas, le règne de l'humanité dans l'avenir.

Citoyenne, les Rationalistes de Dison ont voulu prouver qu'ils partageaient tes opinions en venant saluer une dernière fois, l'amas de matières qui composait un si noble corps que le tien, et attendre avec ces convictions, la décomposition de tes éléments pour être rendus à la génération future.

Salut citoyenne, Salut.

Chambre du Travail.

Union des associations corporatives ouvrières de l'Agglomération Brucelloise.

Compagnons,

La question du TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES ATELIERS, MANUFACTURES, ETC., étant à l'ordre du jour dans toute la Belgique, pour l'éclairer il est indispensable que tous les intéressés apportent leur concours; dans l'espoir que vous voudrez bien nous seconder, nous avons l'honneur de vous soumettre ce questionnaire:

1° Vers quel âge les enfants, filles ou garçons, commencent-ils à travailler dans votre profession?

2° Le nombre est-il grand?

3° Combien d'heures travaillent-ils par jour?

4° Travaillent-ils la nuit?

5° Les blessures ou autres accidents sont-ils fréquents?

6° Quel est le salaire des enfants et quel est celui des ouvriers?

7° Quel est en général leur degré d'instruction?

8° Suivent-ils une école?

9° Quels sont les effets du métier sur leur santé?

10° Les enfants sont-ils sujets à de mauvais traitements?

Nous attendons une réponse le plus promptement possible et vous présentons nos salutations fraternelles.

Pour la Chambre du Travail:

Le Secrétaire, L. BERTRANT.

N. B. Veuillez adresser au local de la CHAMBRE, au CYGNE, Grand-Place ou chez le secrétaire, rue Jolly, 144, à Schaerbeck.

LUNDI 2 OCTOBRE 1876,
à 7 heures et demie du soir

MEETING PUBLIC

dans la salle de la Cour de l'Univers,
rue des Brigittines.

Ordre du jour: Du travail des enfants dans les ateliers, manufactures, etc.

Les ouvriers sont instamment invités à assister à cette réunion.

Des délégués de la province prendront part au meeting.

Extraits des lois sur le travail des enfants:

FRANCE.

(Loi du 19 Mai 1874)

ART. 2. — Les enfants ne pourront être employés par des patrons ni être admis dans des manufactures, usines, ateliers ou chantiers avant l'âge de douze ans révolus.

ART. 4. — Les enfants ne pourront être employés à aucun travail de nuit jusqu'à l'âge de seize ans révolus.

La même interdiction est appliquée à l'emploi des filles de seize à vingt et un ans.

ART. 5. — Les enfants âgés de moins de seize ans et les filles âgées de moins de vingt et un ans ne pourront être employés à aucun travail, par leur patron, les dimanches et fêtes reconnues par la loi, même pour rangements de l'atelier.

ART. 7. — Aucun enfant ne peut être admis dans les travaux souterrains des mines, minières et carrières avant l'âge de douze ans révolus.

Les filles et femmes ne peuvent être admises dans ces travaux.

Les conditions spéciales du travail des enfants de douze à seize ans dans les galeries souterraines seront déterminées par des règlements d'administration publique.

ART. 9. — Aucun enfant ne pourra, avant l'âge de quinze ans accomplis, être admis à travailler plus de six heures chaque jour, s'il ne justifie, par la production d'un certificat, qu'il a acquis l'instruction primaire.

PRUSSE.

(Loi du 21 Juin 1869).

ART. 128. Les enfants au-dessous de douze ans ne peuvent être admis dans les fabriques pour être employés à un travail régulièrement suivi.

Avant quatorze ans révolus, les enfants ne peuvent être employés dans les fabriques qu'à la condition de suivre un cours scolaire trois heures par jour dans une école approuvée par l'autorité supérieure. Ils ne peuvent être soumis à un travail de plus de six heures par jour.

Les jeunes gens qui ont accompli leur quatorzième année ne peuvent être employés, dans les fabriques, plus de dix heures par jour. L'autorité centrale peut réduire la durée du travail de ces jeunes ouvriers à six heures par jour, dans le cas où, conformément aux lois sur l'organisation de l'enseignement dans diverses parties du territoire fédéral, ils se trouvent dans l'âge d'obligation scolaire.

ART. 129. — Dans l'intervalle des heures de travail, les jeunes ouvriers ont droit, avant et après midi, à un repos d'une demi-heure, et à midi, d'une heure, pour pouvoir se délasser en plein air.

Les heures de travail ne peuvent com-

mencer avant cinq heures et demie du matin, ni se prolonger au-delà de huit heures et demie du soir.

Les jeunes ouvriers ne peuvent être employés les dimanches et jours de fêtes.

ANGLETERRE.

ART. 1. — Déclarations préliminaires sur l'abolition des anciens actes de fabrique.

ART. 2. — La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 1876.

ART. 3. Les enfants, les jeunes gens et les femmes ne pourront être employés dans les fabriques et ateliers qu'entre 6 heures du matin et 6 heures du soir, ou entre 7 heures du matin et 7 heures du soir.

ART. 4 et 5. — Les enfants, les jeunes gens et les femmes ne pourront être employés dans les fabriques, etc., d'une manière continue, au-delà de 4 et demie heures, sans qu'il leur soit accordé au moins une demi-heure de repos pour faire un repas. En outre, il doit leur être accordé deux heures pendant la journée pour les repas (le samedi excepté): de ces deux heures, une au moins sera prise avant 3 heures de l'après-midi.

Le samedi s'il est accordé au-delà d'une heure pour les repas, le travail pourra se prolonger jusqu'à 1 heure et demie de l'après midi; mais si le temps accordé pour le repas est de moins d'une heure la durée du travail ne pourra — pour quelque cause que ce soit — être prolongée au-delà de 1 heure de l'après-midi.

ART. 6. — Les enfants ne pourront être mis au travail qu'en suivant un de ces 2 procédés: 1^o par série (ou escouade) du matin, et série de l'après-midi. 2^o ou bien par journées alternatives, chaque journée devant être suivie d'une journée de non travail (école et repas). De plus, les règles suivantes doivent être observées.

a. Où le travail se fait par séries de matin et d'après-midi, un enfant qui a travaillé pendant la matinée (le samedi excepté) ne peut être remis au travail après 1 heure de l'après-midi, ni après qu'il aura pris son repas si l'heure du dîner est avant 1 heure.

b. Un enfant ne peut être employé deux samedis successifs; et il sera exempté du travail le samedi si, dans le cours de la semaine, il a fourni cinq heures de travail pendant un jour.

c. Un enfant travaillant dans une fabrique est tenu de fréquenter l'école (pendant le jour ou la demi-journée non-consacrée au travail).

ART. 12. — Est considéré comme enfant toute personne qui n'a pas atteint sa 14^{me} année. — L'enfant ne peut être admis à l'atelier avant 14 ans qu'à la condition d'avoir déjà fréquenté l'école et obtenu un certificat constatant ses connaissances en lecture, écriture et arithmétique.

ART. 13. — Au-dessous de 10 ans les enfants ne peuvent sous aucune raison être admis dans les fabriques, ateliers, etc.

ART. 15 et suivants. — Dispositions relatives aux écoles.

SUISSE.

Les enfants qui n'auront pas encore dépassé l'âge de 14 ans ne peuvent être reçus dans les fabriques pour y travailler.

Entre 14 et 16 ans révolus, les enfants ne peuvent travailler plus de 8 heures par jour dans les fabriques. Les heures d'école et le travail de fabrique ne doivent pas dépasser au total dix heures par jour. L'enseignement scolaire ne doit pas être entravé par le travail de la fabrique; en

